

La CPE Fondation de prévoyance Energie améliore son degré de couverture

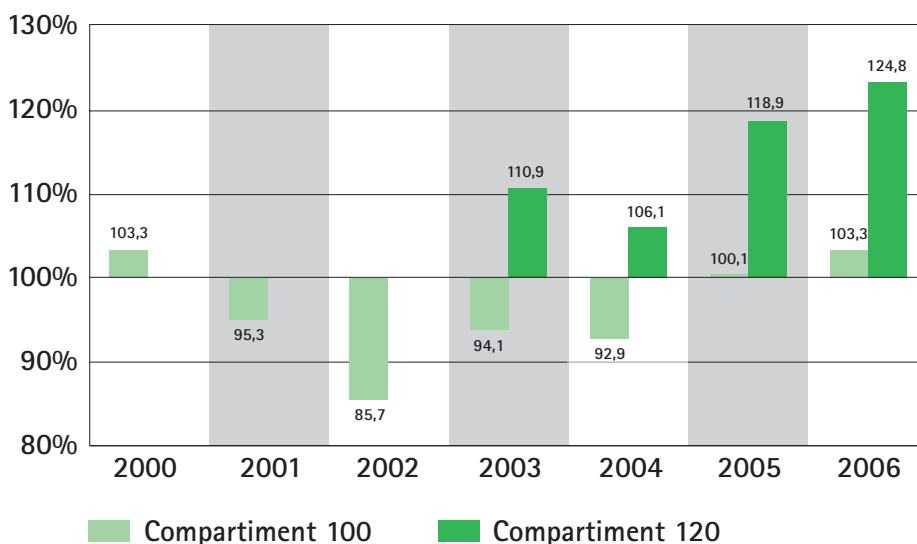
Pour la quatrième année consécutive, la CPE Fondation de prévoyance Energie a connu une année de placement couronnée de succès, comme en témoigne le rapport annuel 2006, fraîchement sorti de presse. Elle a pu augmenter notablement son degré de couverture dans les deux compartiments de placement «100» et «120».

■ A fin 2006, 76 entreprises, comptant au total 5533 (exercice précédent 5165) assurés actifs et 2197 (2126) bénéficiaires de rentes, étaient affiliées à la CPE Fondation de prévoyance Energie.

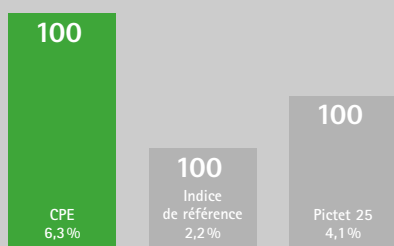
Année réjouissante pour les placements

Dans le rapport annuel 2006, le président du Conseil de fondation, Rolf Bösch (CFO d'Axpo Holding AG), jette un regard satisfait sur le

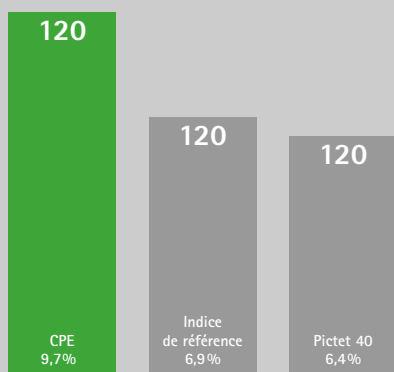
Evolution du degré de couverture au cours des années passées



Performance totale 2006 Compartiment de placement 100



Performance totale 2006 Compartiment de placement 120



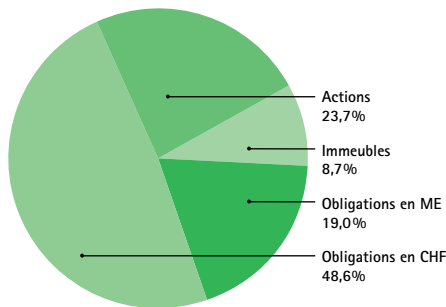
résultat des placements: «Le bon développement conjoncturel a de nouveau entraîné une détente de la situation pour la plupart des institutions de prévoyance.»

Au cours de l'exercice 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie a réalisé une performance de 9,7% dans le compartiment de placement 120, grâce à une surpondération stratégique en actions. Dans le compartiment 100, qui investit surtout dans des obligations, la performance s'est élevée à 6,3%. La comparaison des performances, réalisée à la demande de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), a montré que la performance moyenne des caisses de pension sondées s'établissait à 6,9%.

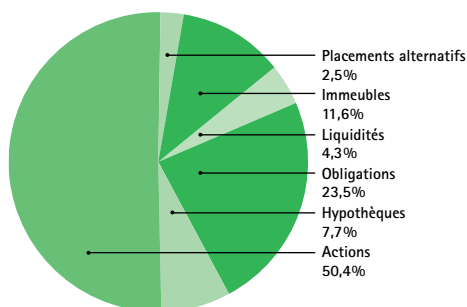
Les deux compartiments de la CPE Fondation de prévoyance Energie ont pu notablement augmenter leur taux de couverture en 2006. Celui-ci a ainsi atteint 124,82% (exercice précédent: 118,93%) dans le compartiment 120, tandis qu'il grimpeait à 103,33% (100,07%) dans le compartiment 100.

En dépit de la bonne année au niveau des placements, la CPE Fondation de prévoyance Energie n'a pas encore atteint la valeur cible fixée pour ses réserves de fluctuation de valeur. Ainsi, la réserve du compartiment 120 se chiffrait à 19,8% (valeur cible 20%) et celle du compartiment 100 s'établissait à 3,1% (valeur cible 12%), en date du 31 décembre 2006.

**Portefeuille du compartiment 100
en fonction des catégories
de placement
Structure au 31.12.2006**



**Portefeuille du compartiment 120
en fonction des catégories
de placement
Structure au 31.12.2006**



Révision partielle du règlement

Durant l'année écoulée, le Conseil de fondation a adopté plusieurs amendements du règlement, la majeure partie d'entre eux étant due à la première révision de la LPP. Les dispositions y relatives sont entrées en vigueur par étape, les dernières d'entre elles avec effet au 1^{er} janvier 2006. Les entreprises, les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes ont reçu le nouveau règlement, valable à compter du 1^{er} janvier 2007, avec une circulaire d'explication.

Le nouveau rapport annuel est sorti de presse. Vous pouvez aussi le consulter sur Internet sous www.pke.ch, ou le commander par téléphone au n° 044 287 92 92.

«Je voudrais faire bouger pas m

En la personne de Christoph Auckenthaler, la CPE a pu recruter un expert chevron

M. Auckenthaler, depuis six mois environ, vous faites partie de la direction de la CPE. Pourquoi avez-vous décidé de relever ce défi?

Plusieurs raisons m'ont poussé à choisir la CPE. Je vous dirai d'emblée que je suis une personne qui aime faire bouger les choses. Le marché des caisses de pension est en mutation permanente, c'est un marché très dynamique. Pensez par exemple aux exigences très complexes auxquelles fait face aujourd'hui la prévoyance vieillesse, mais aussi aux défis que posent les nouvelles dispositions légales ou l'évolution démographique. S'ajoute à cela une forte pression en matière de performance, que nous ne connaissions pas il y a cinq ou dix ans.

Quelles sont les choses que vous aimeriez faire évoluer auprès de la CPE?

A mon avis, il faut d'abord assurer la transparence: l'assuré doit comprendre ce que nous faisons avec les fonds qu'il nous confie. Je veux qu'il se sente en confiance à tout instant et qu'il sache que nous œuvrons pour défendre ses intérêts. Nous assumons ainsi une responsabilité sociale, dans le contexte d'une économie du marché, et c'est cela qui m'a attiré.

Auparavant, vous étiez conseiller indépendant au service de plusieurs caisses de pension; maintenant, vous êtes chef des placements de la CPE. Comment avez-vous vécu cette transition?

Je n'étais jamais indépendant au sens strict du terme, j'étais toujours dépendant... de mon opinion, de ma manière de penser. Ce point me semble important, car je me base sur la conviction que tout ce que je fais doit pouvoir se justifier objectivement. Cette philosophie

m'a parfois posé problème autrefois, quand il me fallait prospecter de nouveaux clients, mais à long terme, elle s'est avérée payante. Dans mon activité de conseiller dit indépendant, j'assumais également des responsabilités, au point d'avoir l'impression de faire partie de la caisse de pension qui me mandatait, même si je n'étais «que» conseiller. J'ai travaillé plusieurs années dans le secteur bancaire, ce qui me donne des outils encore plus complets pour effectuer mon nouveau travail auprès de la CPE.

Au niveau personnel, je suis heureux de rejoindre une équipe compétente, motivée, bien en forme et de contribuer au bon développement de la CPE. Du point de vue humain, je puis donc affirmer que ma décision de changer de poste était la bonne.

En quoi la CPE se distingue-t-elle des autres caisses de pension en Suisse?

A mon avis, la CPE s'est fixé des objectifs de performance très ambitieux. Par la force des choses, elle pratique une stratégie de placement «athlétique», c'est le moins que l'on puisse dire. Notre stratégie prévoit 50% d'actions, un taux nettement supérieur à la moyenne des autres caisses de pension. Pourtant, cette quote-part est indispensable si l'on veut maintenir les prestations au niveau actuel. Par ailleurs, cette stratégie ne garantit pas que les objectifs de performance ambitieux puissent être atteints, puisque la situation a évolué depuis qu'elle a été élaborée. Autre caractéristique de la CPE: nous ne sommes pas simplement une caisse de pension, mais une caisse commune, qui propose toute une série de produits et de plans de prévoyance. En ce point aussi, la CPE se

«...nal de choses auprès de la CPE»

né, qui connaît très bien le secteur des banques et des caisses de pension.



Christoph Auckenthaler, nouveau responsable des placements de la CPE.

distingue des autres institutions de prévoyance de notre pays.

Que dites-vous de la stratégie de placement de la CPE? Faudra-t-il la modifier dans un futur proche?

Pour l'instant, notre stratégie de placement est la bonne. Nous avons lancé une analyse pour déterminer si nous pourrions la maintenir ou s'il faudra ajuster le tir dans un avenir proche. La stratégie de placement reflète la situation actuarielle et les objectifs de performance d'une caisse de pension et doit tenir compte des caractéristiques des marchés

financiers sur le long terme. Sans vouloir anticiper les résultats de l'analyse, il est clair qu'il y avait des époques où il était plus facile que maintenant de financer par le biais des marchés financiers les plans de prévoyance actuellement en vigueur.

L'évolution récente de la bourse a provoqué des remous parmi les investisseurs. Les assurés ont-ils des raisons de s'inquiéter?

Si les assurés avaient des raisons de s'inquiéter de l'évolution actuelle de la bourse, cela signifierait que quelque chose ne fonctionne pas correctement dans notre système de prévoyance en général et avec la CPE en particulier. Certes, la situation des caisses de pension et des autres institutions de prévoyance dépend entre autres des mouvements sur les marchés financiers internationaux. Mais si la caisse de pension a suffisamment de réserves de fluctuation, elle peut mieux se prémunir

contre les baisses. Ensuite, il faut pouvoir réagir à temps chaque fois qu'un événement particulier fait bouger les marchés financiers. En ce qui nous concerne, nous avons tenté de nous adapter aux marchés et déjà pris les mesures nécessaires.

Quelle évolution souhaitez-vous pour la CPE au cours de ces prochaines années?

Je crois qu'il faut assurer davantage de transparence pour les assurés et améliorer les processus décisionnels et fonctionnels. Pour réaliser les objectifs de performance, il faudra fixer une stratégie de risques adéquate et la mettre en œuvre. Enfin, il faudra revoir notre gamme de produits, l'adapter à la situation actuelle et la développer. Finalement, notre objectif doit être de savoir maîtriser les défis de l'avenir, afin d'être un partenaire fiable pour les assurés et pour les entreprises affiliées.

INTERVIEW: MAX FÄSSLER

Adaptations des rentes

■ ■ La compensation du renchérissement n'est prescrite par la loi que sur les parties obligatoires des rentes d'invalidité et de survivants. Les rentes dépassant le minimum légal de même que les rentes de vieillesse ne sont pas soumises à cette obligation de compensation. En 2007, la CPE renonce à augmenter les rentes, d'une part, parce que les prestations en rentes dépassent les exigences légales et, d'autre part, parce que la caisse ne dispose pas encore de fonds libres. Les entreprises, elles non plus, ne sont en aucun cas tenues d'octroyer à leurs bénéficiaires de rentes une augmentation en raison du renchérissement.

Conformément aux normes de présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26, les caisses de pension ne peuvent accorder des améliorations de prestations, telles que des compensations non contraignantes du renchérissement, que si la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur et des réserves actuarielles, calculée par les experts, a été complètement atteinte et que des fonds libres sont disponibles. La réserve de fluctuation de valeur sert à compenser les pertes de valeur sur les placements et constitue des «fonds propres» nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.

Posez vos questions – la CPE vous répond

Puis-je me faire verser en espèces mon avoir de prévoyance avant mon départ à la retraite?

■ ■ Il est possible dans certaines conditions de percevoir en espèces la prestation de libre passage avant même de partir à la retraite (à l'âge ordinaire ou de manière anticipée, ce qui est possible chez la CPE dès l'âge de 58 ans). Pour ce faire, une des conditions suivantes doit être remplie:

- la personne assurée s'engage dans une activité indépendante principale et n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle (confirmation nécessaire de la caisse de compensation AVS).
- la personne assurée quitte définitivement la Suisse (confirmation nécessaire de la commune de domicile). Le versement en espèces du montant correspondant au minimum obligatoire LPP n'est plus permis lorsqu'une personne quitte définitivement la Suisse après le 1^{er} juin 2007 et est ensuite soumise à l'assurance obligatoire pour les risques vieillesse, décès et invalidité dans un pays membre de l'UE ou de l'AELE. Cette

restriction est la conséquence des contrats bilatéraux sur la libre circulation des personnes, signés avec l'UE. De plus amples informations à ce sujet se trouvent dans la fiche de renseignements disponible sur Internet sous www.pke.ch, rubrique «prestations de prévoyance» ou pouvant être obtenue sur demande auprès du secrétariat de la CPE.

- la prestation de libre passage est inférieure au montant de la cotisation annuelle du salarié.

Un versement en espèces de la prestation de libre passage n'est plus possible après la survenance d'un cas d'invalidité ou de décès. En outre, si l'assuré a versé des montants de rachat à la caisse de pension durant les trois années précédant sa sortie de la caisse, la caisse de pension n'a pas le droit de verser en espèces la somme correspondante, majorée des intérêts. Par ailleurs, un versement en espèces à un assuré marié ou vivant au sein d'un partenariat enregistré n'est admissible que si le conjoint ou partenaire enregistré de l'assuré a donné son accord écrit à ce versement, avec une signature certifiée conforme.



Bernard Rasper, nouveau membre de la direction

■ ■ La CPE Caisse Pension Energie et la CPE Fondation de prévoyance Energie ont nommé un nouveau membre au sein de leur direction, Bernard Rasper (43 ans), à compter du 1^{er} avril 2007.

Bernard Rasper dirige le service des finances de la CPE depuis le deuxième semestre 2006. En sa qualité de responsable des finances et processus, il assure la direction de l'ensemble de la comptabilité, de la comptabilité immobilière, de l'administration du personnel et des domaines processus et assurance qualité. Avant d'entrer en fonction à la CPE, Bernard Rasper faisait partie de la direction de Pro Sectute Suisse, où il assumait le poste de directeur des finances. Né en Suisse romande, Bernard Rasper a fait des études d'économie à la haute école de St-Gall, où il obtient son titre de lic. oec. HSG. Avec la nomination de Bernard Rasper, la direction de la CPE est à nouveau complète. Quatre personnes sont ainsi chargées de la direction opérationnelle de la CPE Caisse Pension Energie et de la CPE Fondation de prévoyance Energie: Clivia Koch (présidente de la direction), Beatrice Fluri (responsable des assurances et vice-présidente), Christoph Auckenthaler (responsable des placements) et Bernard Rasper (responsable des finances et processus).

CPE – performance et taux de couverture

Institution de prévoyance	Performance	Taux de couverture
Compartiment de placement 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.12. 2006 6,3% 2,2%	en date du 31.12. 2006 103,3%
Compartiment de placement 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.12. 2006 9,7% 6,9%	en date du 31.12. 2006 124,8%
Société coopérative CPE Caisse Pension Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.12. 2006 9,7% 6,9%	en date du 31.12. 2006 123,2%



CPE Caisse Pension Energie
Téléphone 044 287 92 22
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich
www.pke.ch, fax 044 287 92 29

CPE Fondation de prévoyance Energie
Téléphone 044 287 92 88
Freigutstrasse 16, 8027 Zurich
www.pke.ch, fax 044 287 92 89